

Arrêté modificatif n° 25001518M001 du 09

avril 2025

Arrêté modificatif du Président du Conseil régional portant rectification des erreurs matérielles contenues dans l'arrêté 25001518 du 3 avril 2025 prescrivant l'ouverture et l'organisation de l'enquête publique relative à la révision de la Charte du Parc naturel régional de l'Avesnois en vue du renouvellement de son label

LE PRESIDENT DU CONSEIL REGIONAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Environnement et notamment ses articles L.123-1 et suivants, R.123-4 et suivants, L.333-1 et suivants et R.333-1 et suivants ;

Vu le décret n°98-164 du 13 mars 1998 portant classement du Parc naturel régional de l'Avesnois ;

Vu le décret n° 2010-1053 du 3 septembre 2010 portant classement du parc naturel régional de l'Avesnois ;

Vu la délibération n° 20181568 du 18 octobre 2018 du conseil régional portant prorogation du classement du Parc Naturel de l'Avesnois jusqu'au 3 septembre 2025 ;

Vu la délibération n° 2022.00433 du 22 mars 2022 du conseil régional relative au lancement de la procédure de renouvellement de classement du Parc Naturel Régional de l'Avesnois ;

Vu la délibération du 13 mars 2025 du comité syndical du syndicat mixte du Parc naturel régional de l'Avesnois approuvant le projet de charte et ses annexes ;

Vu les avis du Conseil national de protection de la nature (CNP), de la Fédération des Parcs naturels régionaux de France (FPNRF) et du Préfet de Région du 25 octobre 2024 ;

Vu l'avis de l'Autorité environnementale du 27 février 2025 et le mémoire en réponse du Syndicat mixte de gestion du parc ;

Vu l'arrêté n° 25001518 du 3 avril 2025 prescrivant l'ouverture et l'organisation de l'enquête publique relative à la révision de la Charte du Parc naturel régional de l'Avesnois en vue du renouvellement de son label,

Considérant que l'arrêté susvisé est entaché d'erreurs matérielles en ses articles 2 et 7 en ce qui concerne la durée de l'enquête et des jours de permanence d'enquête,

Considérant la nécessité de rectifier les erreurs matérielles ;

ARRETE

Article 1er : Objet

Le présent arrêté a pour objet de modifier la durée de l'enquête publique et les jours de permanence de l'enquête.

L'article 2 « Durée et communes concernées par l'enquête » de l'arrêté initial est modifié comme suit :
« Il sera procédé à une enquête publique durant 32 jours consécutifs, du vendredi 25 avril 2025 à 9h00 au lundi 26 mai 2025 inclus à 17h00, (...) ».

L'article 7 « Permanence des commissaires enquêteurs » est modifié comme suit :

Lieux de permanences	Adresse	Dates d'ouverture des lieux d'enquête publique	Créneaux horaires de permanence des commissaires enquêteurs
Maison du Parc naturel régional de l'Avesnois	4 cour de l'Abbaye - 59550 Maroilles.	du lundi au vendredi 9h -12h et 13h30 -17h sauf le vendredi 16 h	Mercredi 7 mai de 14h à 17h
Mairie de Le Quesnoy	Rue du Maréchal Joffre - 59530 Le Quesnoy	du lundi au vendredi 9h - 16h sans interruption et le samedi : 9h - 12h	Vendredi 25 avril de 9h à 12h Samedi 10 mai de 9h à 12h Lundi 26 mai de 14h à 17h
Mairie de Mazinghien	82 Grand Rue, 59360 Mazinghien	lundi et jeudi 8h30 12h30 - 14 h - 17 h30 –fermeture de la mairie les jeudi 1er mai, 8 mai et 29 mai	Jeudi 15 mai de 9h à 12h Lundi 19 mai de 14h à 17h
Mairie d'Avesnes-sur-Helpe	13 Place du Général Leclerc - 59440 - Avesnes-sur-Helpe	du Lundi au vendredi 8h30-12h et 13h15-17h sauf le mercredi 16h45	Mercredi 7 mai de 9 h à 12 h Vendredi 9 mai de 14 h à 17 h Mercredi 21 mai 9 h à 12 h
Mairie de Fourmies	Place de Verdun - 59610 Fourmies	du Lundi au Vendredi 8h30 12h et de 13h30 17h30	Mardi 6 mai De 14 h à 17h Lundi 26 mai De 14 h à 17 h
Mairie de Trélon	1 Place Jean Jaurès, 59132 Trélon	du Lundi au Vendredi : de 9h à 12h et de 13h30 à 17h30	Vendredi 25 avril De 9 à 12 heures Jeudi 15 mai De 14 à 17H
Mairie de Ferrière-la-Grande	1 Place Gambetta, 59680 Ferrière-la-Grande	du Lundi au Vendredi 8h30 12h et de 13h30 17h	Lundi 28 avril de 14 h à 17 h Lundi 19 mai de 14 h à 17 h
Mairie d'Aulnoye-Aymeries	15 Place du Docteur Guersant -59620 Aulnoye-Aymeries	du lundi au vendredi de 8h15 - 12h et 13h15 - 17h	Mardi 13 mai de 9 h à 12 h
Mairie de Sars-Poterie	9 rue Jean Jaurès – 59216 Sars-Poteries	du Lundi au Vendredi de 9h à 12h: Les mardis, jeudis et vendredi de 13h30 à 17h30	Samedi 17 mai De 9 à 12 heures Vendredi 23 mai De 9 à 12 heures.

Article 2 : Dispositions inchangées

Toutes les autres dispositions de l'arrêté n° 25001518 du 3 avril 2025 demeurent valables et inchangées.

Article 3 : Exécution de l'arrêté

Le Directeur général des services de la Région Hauts-de-France, le Président du syndicat mixte du Parc naturel régional de l'Avesnois et la Présidente de la Commission d'enquête sont chargés, chacun pour ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au préfet de région et publié sur le site internet de la Région Hauts-de-France.

Article 4 : Voies et délais de recours

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours administratif, ou d'un recours contentieux, devant le tribunal administratif de Lille, dans le délai de deux mois à compter de sa publication

Le cas échéant, le tribunal administratif pourra être saisi par l'application Télérecours accessible par le site <https://www.telerecours.fr/>.

Fait à Lille le 09 avril 2025

Xavier BERTRAND

